

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1726

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 12 L

À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« aux 1° et »,

les mots :

« à l'article L. 541-13 et au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement restreint le champ de la dérogation, en n'autorisant que des dérogations à la planification régionale et non à la planification nationale.